

DELIBERATION N° 98.1 DU 26 MAI 1998

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 30 octobre 1997**

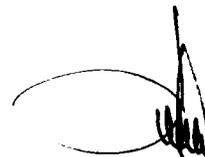
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 1997.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Joël THORAVAL

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1997

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1997

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet THORAVALE, le 30 octobre 1997, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 1997
- 2 - Budget 1997
 - 2.1 - Bilan de recrutements 1997 et état des effectifs
 - 2.2 - Décision modificative n° 2
- 3 - VII^{ème} programme
 - 3.1 - Procédure pour travaux d'urgence liés aux intempéries exceptionnelles de Seine-Maritime
 - 3.2 - Protocole Irrigation
 - 3.3 - Aides groupées simplifiées aux Dixel
 - 3.4 - Modalités d'application des contrats ruraux
 - 3.5 - Modification du prix de référence pour les ouvrages de dépollution des rejets de temps de pluie
- 4 - Budget 1998
 - 4.1 - Personnel de l'agence - Propositions pour l'effectif budgétaire 1998
 - 4.2 - Point sur le schéma directeur informatique et de communication - Budget informatique 1998
 - 4.3 - Tranche de programme et budget 1998

5 - Questions diverses

5.1 - Levées de déchéances quadriennales

- Commune de Maisons-les-Soulaines (*Aube*)
- Commune de Nogent-sur-Seine (*Aube*)
- Commune de Rozay-en-Brie (*Seine-et-Marne*)
- S.I.A.E.P. de Crisenoy-Champdeuil-Fouju (*Seine-et-Marne*)
- S.I.A. de l'aval de la rivière « Le Petit Morin » (*Seine-et-Marne*)

Sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING
M. LARMANOU
M. SANTINI

▪ Les usagers

M. DELACOUX
M. GIARD
M. PAYEN
M. PIGEAUD
M. RICHARD
M. RUELLE

▪ L'Etat

M. BOUBÉ, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France
M. TRUCHOT, DIREN Ile-de-France
M. VOGLER, Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

▪ Le Personnel

M. CAUSSIN

▪ Le Commissaire du gouvernement

M. ROUSSEL

Assistaient également

M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BÉZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. LEGRIS,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. LEPAGE,	Adjoint au DIREN - Membre du Comité de Bassin
M. PINCHAUT,	Directeur de la Division des Etudes et Réseaux Urbains - DREIF
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. SAUVADET	M. DURAND-DELACRE
M. WINNINGER	Mme LAUNIAU
M. COLAS-BELCOUR	M. MANEGLIER
Mme BESSIS	M. TABUCHI
M. CADIOU	M. VIAL
M. DESCHAMPS	M. WOLFF
Mme DESPOUY	M. WULF

Mme BAUDON assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ANCELIN	Mme JOVY
M. BUFFARD	M. LANDAIS
M. DRAPÉ	M. TENAILLON
M. FINEL	M. ZIMERAY
M. GIRARDOT	

Avaient donné pouvoir

M. DRAPÉ	à	M. TRUCHOT
M. FINEL	à	M. SANTINI
M. LANDAIS	à	M. RICHARD

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre traditionnel conseil de rentrée. L'examen du projet de budget et de la tranche de programme pour 1998 constituent la matière habituelle mais essentielle de cette réunion.

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, je voudrais vous indiquer les départs de M. Jean-Jacques DUMONT et de M. Bernard HAGELSTEEN qui siégeaient à notre conseil respectivement au titre du Ministère de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur.

Le service de l'Etat les appelle à d'autres fonctions, comme vous le savez, et je crois être votre interprète en chargeant le Directeur de leur transmettre nos remerciements pour leur participation active à nos travaux et nos vœux de réussite dans leurs nouvelles missions.

M. DUMONT n'a pas encore été remplacé.

Je suis heureux, en tant que Président du conseil d'administration de l'agence, de saluer la présence de M. Bernard BOUBÉ, nouveau Secrétaire Général de la Préfecture de Région, qui remplace M. HAGELSTEEN, je lui souhaite en votre nom la bienvenue parmi nous.

Le Comité de Bassin du 24 juin 1997 a élu, pour représenter les usagers à notre conseil, M. Jean-Yves DELACOUX, qui siège au Comité de Bassin au titre des producteurs d'électricité.

C'est aujourd'hui sa première participation à notre assemblée et, en votre nom, j'ai plaisir à lui souhaiter la bienvenue.

Il a manifesté auprès de l'agence le désir de contribuer aux travaux des mêmes commissions que son prédécesseur, à savoir la Commission des Programmes et de la Prospective et la Commission des Aides.

Je pense que cette question peut être dès à présent réglée. Leurs Présidents, M. de BOURGOING et M. PIGEAUD, seront heureux de vous accueillir, vos connaissances et votre expérience seront d'une grande utilité pour éclairer les débats de leur commission.

Je veux également vous faire part d'une visite de terrain que j'ai effectuée avec le Directeur de l'agence fin septembre dans le département de l'Yonne. Outre les visites techniques, qui sont toujours très instructives, j'ai pu rencontrer les responsables politiques et administratifs locaux et m'entretenir avec eux de leurs problèmes. La conduite des travaux d'assainissement et d'épuration des collectivités locales, la préservation des ressources en eau des pollutions diffuses essentiellement de provenance agricole, la maîtrise de l'évolution du prix de l'eau sont les points essentiels sur lesquels ont porté les discussions.

Je crois pouvoir dire que l'action de l'agence est appréciée et que l'on attend aussi beaucoup d'elle pour contribuer à régler les problèmes rencontrés.

Avant d'en venir à l'examen de notre ordre du jour, quelqu'un parmi vous souhaite-t-il prendre la parole à titre préliminaire ? »

M. THORAVAL observe qu'il n'y a pas d'observation préliminaire et déclare :

« Nous en venons donc à l'examen de notre ordre du jour. Comme à l'habitude, le dossier a été examiné au préalable par notre commission des finances.

M. DRAPÉ, qui l'a présidée, n'a pas pu être des nôtres aujourd'hui. C'est donc M. TRUCHOT qui nous fera part en son nom des résultats de cet examen, notamment sur chacun des points comportant une décision de nature financière. »

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1997

M. THORAVAL déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 10 juin 1997.

Le projet vous a été transmis par courrier en date du 24 juin 1997.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de modification du projet de procès-verbal qui vous a été soumis.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver. »

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 1997 ne faisant l'objet d'aucune demande de modification est approuvé à l'unanimité (délibération n° 97.10).

2 - BUDGET 1997

M. THORAVAL déclare :

« Deux points sont à examiner dans ce dossier.

Tout d'abord, une information sur le bilan des recrutements effectués en 1997 et l'état des effectifs qui en découle.

Mme LAUNIAU, vous avez la parole. »

2.1 - Bilan des recrutements 1997 et état des effectifs

Mme LAUNIAU indique que les mouvements du personnel sont présentés pour 1997 selon deux aspects :

- **l'aspect budgétaire.** 19 recrutements auront été effectués en 1997 se décomposant en 10 créations de postes au titre de l'année 1997, 4 consécutifs à des départs (*retraite ou démission*) et 5 au titre de reliquat de l'année 1996.

- l'aspect affectation de ces postes. A ce jour, 11 postes ont été pourvus correspondant essentiellement à la stratégie exprimée dans le VII^{ème} programme et souhaitée par les Ministères de tutelle :
 - 6 sont relatifs au calcul des primes à la qualité d'exploitation des ouvrages,
 - 3 sont « financiers » et relatifs à l'aspect « contrôle »,
 - 1 poste est relatif au projet milieu rural,
 - 1 poste est relatif au projet pollution marine.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan
des recrutements 1997 et de l'état des effectifs**

2.2 - Décision modificative n°2

M. THORAVAL déclare :

« Le deuxième point concernant le budget 1997 est la décision modificative n° 2 sur laquelle nous avons à délibérer.

M. WULF, voulez-vous nous la présenter ? »

M. WULF précise que l'objet de la DM2 au budget 1997 est de ratifier la DMP4. Cette dernière a été remise à Mme le Contrôleur Financier, le 8 octobre après-midi, et a été visée le 9 octobre après-midi.

La DMP4 avait comme objectif :

- de consolider les comptes relatifs au SATESE de Seine-Aval,
- de redéployer des crédits de fonctionnement,
- de redéployer des crédits d'intervention.

Concernant les comptes relatifs au SATESE de Seine-Aval, l'agence, dans la DMP4, a intégré la participation des bailleurs de fonds (le SLAAR et le conseil général de l'Eure) soit un total de 379.900 F abondé du même montant par l'agence, conduisant à un réajustement global de 759.800 F.

Concernant les crédits de fonctionnement, il précise qu'ils sont relatifs :

- aux frais de personnel :
 - * les indemnités de déménagement allouées à des personnes du siège de l'agence mutées dans les directions de secteur,

- * les allocations de perte d'emploi liées à des fins de contrat de CES et de CDD,
- * les frais « accident de travail ».

L'ensemble de ces crédits a été débité du poste « provision pour hausse de rémunération ».

- aux dépenses informatiques (*exploitation par des prestataires extérieurs*). Il a été procédé à un réajustement de ligne à ligne en débitant les lignes « frais de télécommunication » et « formation professionnelle en informatique » au profit de la ligne « prestations extérieures informatiques ».
- aux honoraires. Il rappelle qu'en 1997, l'agence a dû faire face à quelques contentieux (*notamment avec la Société UNISYS avec l'aide du Cabinet Bensoussan*).

L'ensemble de ces comptes relatifs au fonctionnement (*frais de personnel, d'informatique et d'honoraires*) sont crédités et débités à somme nulle.

Enfin, il évoque les dotations pour amortissements, les provisions et les charges exceptionnelles. Il indique que ces lignes concernent essentiellement :

- * les impayés (*créances non réglées notamment par le Ministère de l'Environnement*) : 2,1 MF.
- * les créances douteuses (*sociétés en redressement judiciaire pour l'essentiel*) : 5 MF.

L'ensemble de ces crédits (7,1 MF) est débité sur les comptes de réduction de redevances des exercices antérieurs et provisions.

Enfin, il signale que les dotations relatives aux amortissements ont été augmentées de 4,5 MF en dépenses (*et la recette correspondante « reprise pour amortissements et provisions » augmentée de la même somme*).

Concernant les crédits d'intervention, il note les 4 points essentiels suivants :

- les dotations pour avances exceptionnelles à 5 ans, au titre de la pollution, ont été augmentées de 60 MF. Cette ligne a été abondée par prélèvement de la même somme sur la ligne « prêts pollution »,
- la ligne « primes pour collectivités locales » a été abondée de 20 MF par prélèvement de la même somme sur la ligne « aide à l'épuration de qualité »,
- la ligne remboursement des trop perçus relative à la perception de la contre-valeur au cours du VI^{ème} programme a été augmentée de 12 MF,
- les mesures de pollution correspondent à une amorce en 1997 des orientations du VII^{ème} programme, à savoir un renforcement du contrôle de l'assiette de pollution tant du secteur industriel que celui des collectivités locales.

Il rappelle que la Cour des Comptes a souhaité que l'agence porte une attention particulière sur les sommes collectées par les distributeurs d'eau et en principe reversées en totalité à l'agence. Ce contrôle se poursuivra en 1998.

L'ensemble de ces comptes (*remboursement des trop perçus et mesures de pollution*) d'un montant total de 21 MF a été abondé par un prélèvement du même montant sur les autres comptes de dépenses de « soutien aux interventions ».

En conclusion, il indique que globalement la DMP4, et donc la DM2 de l'année 1997, est réalisée à somme nulle sans prélèvement sur le fonds de roulement.

Il fait un point sur l'état de la trésorerie en 1997 :

- la prévision passe de 798 MF en décembre 1996 à 1.288 MF en décembre 1997 (*soit 3,3 mois au 31 décembre 1997 par rapport au budget primitif*),
- des placements ont été réalisés en partie en juin et en juillet. Ils s'élèvent à ce jour à la somme de 337 MF.

M. TRUCHOT précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 1997.

M. SANTINI souhaite avoir des précisions sur le budget informatique et plus généralement sur l'avancement des projets informatiques de l'agence.

Il souligne en effet que l'exemple de l'agence est intéressant. Les applications traitées en Infogérance, peuvent effectivement servir d'exemple à d'autres établissements publics même si l'activité de l'agence est très particulière.

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce point sera largement abordé au point 4.2 de l'ordre du jour. Il rappelle cependant l'évolution essentielle qui s'est opérée, dans ce domaine, ces derniers mois :

- une remise en cause du schéma directeur informatique, tel que présenté au conseil d'administration en 1993, est intervenue du fait de la défection de la société UNISYS.

L'agence, dans ce domaine, a suivi les recommandations du comité informatique, présidé par M. DRAPÉ, et avec l'aide de trois experts (*du Trésor Public, de la Lyonnaise des Eaux et de EDF*), s'est tournée vers une refonte complète du schéma directeur informatique beaucoup plus orienté vers une externalisation.

Les applications envisagées seront moins performantes que celles souhaitées à l'origine d'où une baisse de l'enveloppe financière arrêtée en 1993.

Il souligne que, dans les mois qui viennent, dès lors qu'une application de ce nouveau projet sera close, il sera procédé à une évaluation financière qui permettra de comparer les dépenses effectives avec le budget primitif, et d'avoir ainsi une vision claire du bilan financier et technique des applications.

Il observe que certaines applications décidées à l'origine du schéma directeur ont été conservées et que d'autres ont été modifiées. Enfin de nouvelles applications ont été ajoutées : le passage à l'an 2000 et le passage à l'Euro notamment.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget 1997 (délibération n° 97.11).

3 - VII^{EME} PROGRAMME

M. THORAVAL déclare :

« Ce point comprend 5 parties qui permettent de préciser des modalités d'application du VII^{ème} programme.

La première partie, point n° 3.1, concerne une information sur la procédure qui avait été envisagée pour apporter en urgence notre aide à des collectivités locales du Pays de Caux sinistrées lors d'intempéries catastrophiques.

Cette procédure exceptionnelle n'a pas, en définitive, été nécessaire.

M. TENIERE-BUCHOT, voulez-vous nous rapporter ce point ? »

3.1 - Procédure pour travaux d'urgence liés aux intempéries exceptionnelles de Seine-Maritime

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit d'une information sans répercussion financière.

Il rappelle que lors de la commission des aides de juillet dernier, suite aux problèmes créés par les orages dans le Pays de Caux, il avait été envisagé, au cas où cela aurait été indispensable, d'intervenir d'urgence pendant l'été en consultant par écrit les membres du conseil d'administration sur une adaptation des procédures en la matière.

Il s'est avéré en fait que cela n'était pas nécessaire et que les dispositions normales du VII^{ème} programme étaient suffisantes pour attribuer ces aides sans avoir à recourir à des mesures exceptionnelles.

Il est donc proposé de ne pas mettre en place de procédure spéciale pour ce type d'opérations.

Le conseil d'administration prend acte de la note sur la procédure pour travaux d'urgence liés aux intempéries exceptionnelles de Seine-Maritime.

3.2 - Protocole Irrigation

M. THORAVAL déclare :

« La seconde partie, point n° 3.2 de votre dossier concerne le protocole irrigation qui est soumis à notre approbation.

Je me réjouis vivement de voir que la volonté d'aboutir à un accord ait permis de surmonter les difficultés, dans la Beauce d'abord, à laquelle j'attachais une importance particulière, puis à l'ensemble du bassin dans un deuxième temps.

M. VIAL, vous avez la parole pour nous présenter les grandes lignes de cet accord. »

M. VIAL rappelle que le VII^{ème} programme de l'agence prévoit dans le chapitre relatif aux modalités de redevances, la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique à l'irrigation.

En application de cette disposition, le comité agriculture - milieu rural a été chargé de l'élaboration d'un protocole qui a été signé le 24 septembre 1997.

Il précise les principaux éléments de ce protocole :

- **les redevances** : le taux de base (*prélèvement + consommation*) est fixé à 11 c/m³ prélevé.

Deux cas sont prévus pour le calcul de la redevance en tenant compte :

- soit du volume mesuré à partir d'un compteur : la redevance nette prélèvement est alors fixée à 6 c/m³,
- soit du volume estimé dans un dispositif de comptage : la redevance est alors basée sur le volume d'eau prélevé estimé forfaitairement à 1.300 m³/hectare, ce qui conduit à un montant de 142 F/hectare, montant beaucoup plus élevé que celui fixé pour un volume mesuré à partir d'un compteur.

Compte tenu des délais d'installation des compteurs, il a été décidé de mettre en place une transition pour les campagnes d'irrigation 1997, 1998 et 1999 en appliquant un coefficient de 0,70, ce qui conduit à une redevance forfaitisée de 99 F/hectare pendant ces trois années.

- **les aides** : il est prévu d'attribuer des aides pour des études globales pour la mise en place de systèmes de comptage. Ce système permettra, avec l'aide d'organismes collectifs, d'aller vers une gestion collective des nappes. En contre partie, les aides jusqu'alors attribuées pour les forages seront abandonnées.

Il souligne enfin qu'un certain nombre de dossiers de demande d'aide pour la mise en place de compteurs pour l'irrigation, présentés par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, ont déjà fait l'objet d'un examen lors de la commission des aides du 1^{er} octobre dernier, et qu'une centaine de dossiers du même type seront présentés à la prochaine commission des aides de décembre.

M. RICHARD se réjouit du travail accompli par les représentants de la profession agricole et par l'agence qui a abouti à la signature d'un tel protocole.

Il fait part d'un article paru dans « Sélection du Rider Digest » faisant le procès des méthodes d'irrigation utilisées en France.

Il estime que cet article mérite des réponses, sachant qu'il met en cause la politique agricole commune et les dispositions relatives aux surplus de production. Une réponse émanant du Ministère de l'Environnement serait, à son sens, souhaitable.

M. RUELLE remercie M. RICHARD de ses propos et souligne qu'il a eu également à connaître un certain nombre d'informations erronées diffusées par la presse.

Il fait observer, concernant les fluctuations du niveau de la nappe de Beauce, qu'au siècle dernier des baisses de niveau étaient déjà été observées et donc en l'absence de prélèvement pour irrigation ou pour l'adduction en eau potable.

Il note que l'agriculture beauceronne est très souvent montrée du doigt. Il remarque qu'au même titre que certaines PME, PMI ou d'autres catégories socioprofessionnelles, des agriculteurs sont effectivement dans des situations d'exception mais qu'il ne faut pas généraliser leur cas à toute la profession.

Il se félicite enfin, au même titre que l'ensemble de la profession, de la signature de ce protocole. Il tend en effet vers une harmonisation des redevances entre les six bassins.

M. CAUSSIN constate, à la lecture du protocole, qu'il y a une légère augmentation de la redevance au forfait et une plus large diminution de celles relevant des comptages par rapport au précédent programme.

Il rappelle que la Cour des Comptes a dénoncé dans son rapport, le fait que la profession agricole avait été davantage épargnée que l'ensemble des autres catégories socio-économiques du bassin Seine-Normandie.

Il estime ainsi que la mise en oeuvre de ce protocole irrigation se traduit davantage par un pas de côté que par un pas en avant. Néanmoins, il ne s'opposera pas à la délibération relative à ce protocole.

M. TENIERE-BUCHOT fait observer que l'élaboration de ce protocole irrigation a permis une modification qualitative de la situation dans laquelle se trouvaient les différents interlocuteurs de ce protocole et il s'en réjouit.

Il souligne que ce protocole a permis également d'aboutir à une gestion commune de la nappe de Beauce par les agences Loire-Bretagne et Seine-Normandie, recommandée par les deux SDAGE respectifs.

Une nouvelle réunion des différents partenaires de cette gestion commune se tiendra la deuxième quinzaine de décembre à Paris, à laquelle participera le conseil régional d'Ile-de-France qui a décidé d'apporter des crédits pour la mise en oeuvre d'un programme d'études sur les problèmes d'irrigation rencontrés dans la Beauce.

Il estime qu'à cette occasion, il serait opportun qu'une conférence de presse soit organisée, si le Président JULIA en était d'accord, pour faire le point sur l'évolution de la situation.

M. VOGLER souligne que le niveau des redevances de l'agence Seine-Normandie est plus élevé que celui des autres agences.

Ce protocole qui aboutit à une harmonisation des redevances entre les agences est un bon accord dont il faut se féliciter.

M. TRUCHOT précise, au nom du Ministère de l'Environnement, qu'il convient effectivement de se réjouir de cet accord que l'on peut considérer comme un pas en avant.

Il souligne, concernant plus précisément la nappe de Beauce, que la réunion inter-bassins qui se tiendra dans le courant du mois de décembre à l'initiative du Conseil Régional d'Ile-de-France, est un point positif pour la poursuite des études de modélisation de la nappe de Beauce, en attente depuis plusieurs années.

Il insiste sur l'urgence à disposer d'outils de gestion performants sur cette nappe. En effet, si la relative sécheresse observée ces dernières années perdurait cet hiver, il serait à craindre des problèmes pour la campagne d'irrigation 1998.

M. de BOURGOING souligne que les problèmes rencontrés sur la nappe de Beauce peuvent également être observés dans d'autres régions.

Ainsi, la région Normande est exposée à une situation catastrophique si l'absence de pluviométrie dans les semaines à venir se prolongeait.

Il précise par ailleurs qu'une des réponses aux diverses informations erronées diffusées par la presse serait qu'un nombre important de projets d'installation de compteurs soit en cours de mise en oeuvre.

M. THORAVAL s'associe aux divers propos qui ont été tenus : ce protocole est une avancée importante, notamment sur le plan économique pour la profession agricole, mais également pour le « sous-ensemble Beauce ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au protocole irrigation (délibération n° 97.12).

3.3 - Aides groupées aux Dixel

M. THORAVAL déclare :

« La troisième partie, point n° 3.3, concerne une proposition de convention particulière. Elle vise à simplifier la partie administrative de l'attribution des aides pour l'étude préalable, obligatoire pour la constitution du dossier de demande d'aide des éleveurs. »

M. MANEGLIER, vous avez la parole pour nous la présenter. »

M. MANEGLIER précise que ce point est en fait une information technique qui n'a pas de conséquence financière.

Il indique qu'en raison du nombre important de dossiers de demandes d'aide aux études préalables dans le cadre du Programme national de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, l'agence a décidé de procéder à une simplification des procédures.

Il indique qu'il s'agit de passer une convention avec des bureaux d'étude spécialisés permettant, dans le cadre du PMPOA, de raccourcir les circuits administratifs.

Les organismes conventionnés recevraient, selon cette nouvelle procédure, une autorisation de programme annuelle pouvant donner lieu à des paiements effectués sur présentation de l'état récapitulatif des études effectivement réalisées.

La délibération propose d'accorder au directeur de l'agence la possibilité de passer des contrats pour ces études de diagnostic.

M. TRUCHOT indique que la commission des finances a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

M. ROUSSEL précise que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place cette procédure depuis plus d'un an à la satisfaction réciproque des parties concernées.

M. TENIERE-BUCHOT ajoute que la sous-traitance de ces études s'est avérée nécessaire en raison du nombre très important de ces dossiers relatifs à une évaluation préalable des futurs travaux dans le domaine de l'élevage.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux études préalables dans le cadre du Programme national de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (délibération n° 97.13).

3.4 - Modalités d'application des contrats ruraux

M. THORAVAL déclare :

« La quatrième partie, point n° 3.4, concerne les contrats ruraux. C'est une nouveauté du VII^{ème} programme qu'il faut mettre au point sur des cas concrets. C'est ce qui vous est proposé ici pour le district de la Hague. M. WOLFF va nous la présenter. »

M. WOLFF précise que le VII^{ème} programme de l'agence comporte un nouveau mode d'intervention fondé sur la notion de contrats ruraux à passer avec des structures fédératrices respectant les 6 critères suivants :

- regrouper et fédérer à la fois un ensemble de collectivités et un ensemble d'usagers,
- travailler sur une zone homogène et cohérente pour la gestion de l'eau,
- souligner l'importance de la qualité du fonctionnement,
- offrir, vis-à-vis de la gestion de l'eau, un attributaire unique qui coordonne non seulement les programmes mais également les actions financières.

Ce critère est cependant complété de la précision suivante stipulée au VII^{ème} programme : *« Toutefois, pour des raisons comptables, certains dossiers pourront être traités directement. »*

- mettre en place une mission d'animation afin que les actions se développent concrètement sur le terrain,
- élaborer un tableau de bord des engagements et des réalisations financières ainsi que leur impact sur le terrain.

Il indique, par ailleurs, que pour répondre au critère « d'attributaire unique » diverses solutions ont été étudiées. Ces études ont été réalisées sur deux cas concrets : le district de la Hague dans le département de la Manche et le syndicat du Roumois dans le département de l'Eure.

Six montages différents ont été individualisés :

- avoir un interlocuteur unique comme attributaire des aides : dans les deux cas cités, il s'agirait d'une collectivité publique. Or, ce montage n'est pas envisageable en regard de la comptabilité publique,
- avoir trois attributaires : une collectivité et deux associations (*des agriculteurs et des industriels*). Ce montage a été retenu par les interlocuteurs du district de la Hague,
- créer un Groupement d'Intérêt Public,

- organiser un syndicat mixte réunissant à la fois les collectivités maîtres d'ouvrage locales et les Associations Syndicales Autorisées, établissements publics, qui fédèrent les agriculteurs. Ce montage a été retenu par le Syndicat du Roumois,
- mettre en oeuvre un contrat impliquant à la fois une collectivité et des chambres consulaires.

Il présente le premier cas de contrat rural pilote qui est celui de la Hague.

Le montage retenu pour ce cas est la mise au point de trois opérations coordonnées. Il est fondé sur l'élaboration d'un protocole-cadre pour l'ensemble et de conventions bilatérales qui correspondront à une convention d'aide financière annuelle pour chacun des trois groupes soit :

- l'association des agriculteurs qui existe déjà,
- le district de la Hague qui a les compétences voulues pour assurer directement la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux,
- l'association regroupant à la fois les industriels et les artisans, groupe en cours de constitution à ce jour.

C'est ce montage qui est aujourd'hui présenté avec les conventions correspondantes.

Il présente enfin le degré d'avancement des opérations milieu rural sur le bassin Seine-Normandie.

La première étape de la mise en oeuvre de ces opérations est de recruter un animateur qui regroupe l'ensemble des interlocuteurs et qui élabore conjointement avec les élus et les milieux socioprofessionnels un contrat semblable à celui qui vient d'être évoqué.

A ce jour, treize animateurs « milieux ruraux » ont été financés par l'agence Seine-Normandie.

M. RICHARD souligne les nombreux points positifs contenus dans le document qui vient d'être présenté.

Il indique que, dans le département de Seine-Maritime, une mission agricole a été créée qui examine notamment les problèmes engendrés par l'épandage des boues.

Une direction a été prise permettant de privilégier les avantages de l'option épandage des boues.

Il précise que dans ce domaine, les différents partenaires se trouvent confrontés aux exigences des textes existants, en cours d'examen.

Il souligne l'importance de ce problème auquel se heurtent non seulement les collectivités locales mais aussi les industriels.

M. ROUSSEL précise, en réponse aux inquiétudes de M. RICHARD, que le décret « boues » est en cours de publication au Journal Officiel.

Il rappelle que son objectif est de professionnaliser la filière épandage des boues sans la faire disparaître en insistant sur les trois volets suivants :

- affirmer que les boues sont des déchets et non pas des produits,
- abaisser les seuils de boues épandables aux normes allemandes et belges,
- déterminer les responsables de la filière (*savoir qui fait quoi, qui est responsable de quoi*) et informer les autorités légales et le public des pratiques utilisées.

M. TRUCHOT insiste sur la nécessité d'assurer une bonne information des services déconcentrés de l'Etat (*Préfets et Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt*) sur ces nouvelles modalités concernant les contrats ruraux.

M. LARMANOU se réjouit de constater qu'une des actions prioritaires du VII^{ème} programme, longuement débattue lors de sa préparation, est enfin mise en oeuvre.

Il souligne les difficultés rencontrées pour mettre en place ces contrats ruraux aussi bien sur le plan juridique que sur le plan de leur contenu.

L'état d'avancement du contrat de la Hague et l'élaboration de celui du Syndicat du Roumois, l'amènent à s'interroger sur des éventuelles adaptations des modalités d'intervention telles que définies par le VII^{ème} programme.

Il n'est en effet pas certain que tout ait été prévu concernant le financement de ces contrats ruraux.

Il cite l'exemple du Syndicat du Roumois dont le Président s'étonne que l'intervention financière de l'agence ne soit pas prévue au VII^{ème} programme pour le traitement des eaux de ruissellement autour des périmètres de protection des captages. Le syndicat souhaiterait pouvoir inclure cette disposition dans le contrat rural.

Il estime que pour certains points particuliers, il y aurait lieu d'envisager, soit au cas par cas, soit d'une manière globale, un réexamen de certaines dispositions du VII^{ème} programme afin d'y apporter une adaptation. Une méthode identique a déjà été utilisée, notamment en cours du VI^{ème} programme, par un examen à mi-parcours.

Il se réjouit enfin de la création des postes d'animateurs « milieu rural » qui sont l'aboutissement d'insistances exercées auprès des Pouvoirs Publics pour la création d'emplois nouveaux.

M. TENIERE-BUCHOT note la complexité du montage des contrats ruraux comme celui de la Hague.

Il rappelle que l'élaboration de contrats ruraux est une volonté à la fois du comité de bassin et du conseil d'administration qui se sont exprimés lors de la mise en oeuvre du VII^{ème} programme.

Cette volonté s'est manifestée du fait que le bassin Seine-Normandie comporte un grand nombre d'agglomérations importantes (*hormis la région parisienne*) pour lesquelles des moyens financiers significatifs ont été mis en oeuvre parfois au détriment des milieux ruraux.

Les contrats ruraux offrent donc la possibilité de soutenir financièrement des opérations du domaine rural.

Des difficultés d'ordre juridique n'ont pas permis d'établir un contrat avec un attributaire unique d'où la nécessité pour l'agence d'avoir recours à l'établissement de plusieurs conventions.

Il estime que le contrat rural global de la Hague pourrait servir de modèle et de précédent pour des opérations à venir.

Il souligne enfin la volonté de l'agence d'être incitative vis-à-vis d'un milieu rural qui sous-estime, jusqu'à présent, les nécessités financières dont il a besoin pour se développer.

M. de BOURGOING se réjouit de la mise en place de cette opération « milieu rural » prévue au VII^{ème} programme.

Il souligne la nécessité de contribuer à son évolution et d'accroître son efficacité au cours du VII^{ème} programme de l'agence.

M. VOGLER observe, à la lecture des différentes conventions jointes au dossier, que des dispositions relatives notamment aux contrôles financiers et à la résiliation des contrats sont stipulées.

Il suppose que ces contrats ne sont que des projets car il estime que ces dispositions sont excessives dans leur rédaction.

M. WOLFF confirme que le niveau d'exigence indiqué dans la convention est une volonté délibérée de l'agence.

Ces obligations portent sur deux points :

1) un taux minimal de réalisations effectives, dans un délai de 5 ans, de 80 %.

Si moins de 80 % des opérations programmées sont réalisées dans le calendrier prévu, il y a une possibilité de résiliation du contrat mais également une possibilité d'amendement permettant la réalisation effective des travaux dans un délai supplémentaire.

Cette exigence forte assurera à l'agence d'obtenir en contrepartie des aides financières attribuées, une garantie de réalisation des travaux.

- 2) au niveau des clauses, elles ont effectivement été définies d'une façon très stricte au niveau des contrôles financiers. Ceci résulte de l'application des orientations du Ministère des Finances qui souhaite que l'association qui gère les fonds des agriculteurs ou des artisans ne puisse pas être soupçonnée de mauvaise gestion.

Il conclut en indiquant que l'idée initiale était de démarrer ces contrats ruraux avec un maximum de rigueur et d'exigences pour éventuellement assouplir le système par la suite si besoin est.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
relative aux contrats ruraux (délibération n° 97.14)**

3.5 - Modification du prix de référence pour les ouvrages de dépollution des rejets de temps de pluie

M. THORAVAL déclare :

« La dernière partie de ces mises au point du VII^{ème} programme concerne une modification du prix de référence des ouvrages de dépollution des rejets de temps de pluie, point n° 3.5.

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous en rendre compte ? »

M. TENIERE-BUCHOT note que ce point est une disposition d'assouplissement entraînant une incidence financière modeste.

Il rappelle que, lors de la préparation du VII^{ème} programme, une révision des prix de référence a été introduite tant au niveau des réseaux d'assainissement que des stations d'épuration des collectivités locales. Cela s'est traduit par un prix au kg de MES + MO éliminées de 6.803 F/kg contre 10.180 F/kg en 1996.

Il fait observer que, lors de l'instruction des dossiers, ce nouveau prix de référence s'est révélé insuffisant pour aider la dépollution des rejets urbains par temps de pluie, ces ouvrages étant généralement soumis à des contraintes spécifiques.

Il indique qu'en conséquence il est proposé de porter, à compter du 1er janvier 1998, le prix de référence des ouvrages de dépollution des rejets de temps de pluie à 10.180 F HT par kg de MES + MO éliminées, barème utilisé au cours du VI^{ème} programme.

M. TRUCHOT précise que la commission des finances a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

M. PAYEN note qu'il est indiqué que le prix de référence utilisé depuis le 1^{er} janvier 1997 s'est révélé insuffisant pour aider à un niveau incitatif la dépollution des rejets urbains par temps de pluie.

Il souhaite savoir quel est le montant des aides accordées par l'agence pour ce type de travaux et quelle est la proportion à ce jour des ouvrages concernés.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que le VII^{ème} programme prévoit que les aides de l'agence, pour les travaux de dépollution des rejets de temps de pluie, portent également sur la part eaux pluviales collectée par les réseaux unitaires et traitée par les stations d'épuration.

Il souligne également l'importance du coefficient de collecte de 2,8 pour les grandes agglomérations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant sur la modification du prix de référence pour les ouvrages de dépollution des rejets urbains par temps de pluie (délibération n° 97.15)

4 - BUDGET 1998

4.1 - Personnel de l'agence - Propositions pour l'effectif budgétaire 1998

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant le point essentiel de notre ordre du jour. Il nous propose les dispositions à prendre en matière de programme et de budget pour l'année 1998, avec deux développements sur les effectifs et l'informatique.

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de voir que le démarrage de notre VII^{ème} programme s'effectue dans de meilleures conditions que la clôture du VI^{ème} programme. Après une année 1996 qui avait marqué le pas dans la progression importante du volume des travaux aidés, les engagements de 1997 se présentent sous un jour bien plus favorable. Il est donc heureux que nos arguments aient en grande partie été entendus par le Premier Ministre, lors de l'arbitrage des VII^{èmes} programmes. Cela nous permet aujourd'hui de contribuer au bon rythme à l'effort d'équipement de notre bassin, avec ses conséquences très positives sur la qualité de nos eaux et aussi sur l'emploi.

La première partie (rubrique n° 4.1) concerne les effectifs de l'agence pour 1998, avec trois aspects essentiels : des postes nouveaux autorisés par la tutelle dans le cadre d'un examen de la situation de toutes les agences, puis la question habituelle de l'intégration des SATESE et enfin une possibilité nouvelle à examiner à la suite des dispositions gouvernementales prises pour favoriser l'emploi. Elle concerne des postes d'agents de l'agence chargés d'encadrer et de promouvoir des « emplois jeunes » dans le domaine de l'eau.

M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole pour nous présenter ce point qui ne fait pas l'objet d'une délibération spécifique, vos décisions en la matière s'exprimeront au point 4.3 lors du vote du budget. »

M. COLAS-BELCOUR indique que les effectifs budgétaires prévus pour l'année 1998 comprennent trois éléments distincts :

- la création de 9 postes autorisés dans le cadre du VII^{ème} programme par le Ministère du Budget,
- le transfert sur le tableau des effectifs de personnels déjà à l'agence dans les SATESE. Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 1997, une première tranche de 8 postes avait été inscrite au budget. Il est envisagé en 1998, plutôt que de faire une intégration annuelle pendant la durée du programme de tranches successives qui sont à chaque fois une source d'inquiétude pour ces personnels, de régler définitivement le problème en inscrivant au budget les 33 postes restants.
- la provision pour 50 postes d'encadrement est la traduction des déclarations du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (*Mme VOYNET*) envisageant dans la mesure où l'environnement pouvait créer des « emplois jeunes » dans les collectivités notamment, que les agences de l'eau puissent participer à l'encadrement de ces emplois en ayant elles-mêmes, dans certains domaines, des créations d'emplois sur contrat à durée indéterminée.

Ces 50 postes s'inscrivent dans une politique globale de 200 postes pour les agences dont 80 pour Seine-Normandie. La répartition inter-annuelle serait de 60 % en 1998 (*soit 48 arrondi à 50*).

Le ratio emplois-jeunes/emplois d'encadrement envisagé est de 1 pour 10, ce qui porterait le nombre de ces emplois, mis en place chez les partenaires habituels de l'agence, à environ 800 par rapport aux 80 postes d'encadrement dont disposerait l'agence.

Il indique par ailleurs que la Direction de l'Eau a demandé aux agences de préciser :

- d'une part la répartition souhaitée des postes d'encadrement entre les différentes catégories.

Pour Seine-normandie, l'essentiel des postes serait créé en catégories III et IV correspondant à des emplois d'ingénieurs débutants ou de techniciens supérieurs,

- d'autre part, le nombre de postes d'encadrement par thèmes et le nombre d'emplois-jeunes induits.

Les différents thèmes retenus correspondent aux priorités du VII^{ème} programme :

- le milieu rural et les problèmes agricoles,
- l'entretien des rivières,
- le suivi des épandages qu'il s'agisse de traitement direct ou d'épandage des boues,
- l'assainissement des petites collectivités qu'il soit, soit autonome, soit intégré dans la gestion du parc collectif déjà installé,

- la protection du littoral.

Il précise que toutes ces informations ont été apportées à la Direction de l'Eau par courrier en date du 17 octobre dernier.

M. TRUCHOT précise que la commission des finances n'a pas formulé d'observations quant à la création des 9 emplois pour 1998, conformes au contrat d'objectifs de l'agence approuvé par les autorités de tutelle.

Concernant l'intégration des 33 postes SATESE, la commission des finances a souhaité que la position des tutelles soit connue avant la réunion du conseil d'administration. Un point à ce sujet sera fait par M. ROUSSEL.

Il indique enfin, concernant les 50 postes d'encadrement dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique « emplois-jeunes », que ce point a fait l'objet de longs débats lors de la commission des finances, qui a recommandé avant que des décisions soient prises, d'attendre des informations complémentaires par rapport aux domaines d'activité de ces emplois-jeunes, qui font d'ailleurs l'objet de la note diffusée ce jour aux membres du conseil d'administration.

M. ROUSSEL précise :

Concernant la création des 9 emplois pour 1998, que ce point n'a plus à être discuté puisqu'il correspond à quelque chose qui a déjà été acté.

Concernant l'intégration des 33 postes SATESE, qu'après discussions avec le Ministère du Budget, il en est ressorti que celui-ci n'a pas souhaité intégrer ces 33 personnes en une seule année mais a donné son accord pour les intégrer à raison de 8 en 1998, 8 en 1999, 8 en 2000 et 9 en 2001, et ce en surnombre résorbable au départ des agents concernés (notamment des départs en retraite). Cette disposition permet de régler le problème des SATESE à échéance 2001.

Il préconise que l'inscription des 33 postes au budget 1998 soit transformée en 25 postes en option et 8 postes fermes (*en 1999 seront inscrits 17 postes en option et 8 postes fermes, en 2000, 9 postes en option et 8 postes fermes et en 2001, 0 poste en option et 9 postes fermes*).

Il a confirmé son accord sur ces dispositions au Ministère du Budget par courrier dont il a remis un exemplaire à M. THORAVAL, Président du conseil d'administration, et au directeur de l'agence en lui demandant également de prendre en compte, au niveau du budget 1998, les décisions qu'il vient de commenter.

Concernant les emplois-jeunes, il précise qu'il a également présenté ce dossier au Ministère du Budget.

Compte tenu du fait que les six agences sont concernées et que le dossier comporte une incidence financière non négligeable pour les agences, il souhaite pouvoir synthétiser les propositions de chacune d'elles et les harmoniser.

Or, il a constaté que le taux d'encadrement proposé (*qui est de 1 poste pour 10 emplois-jeunes pour Seine-Normandie*) varie significativement d'une agence à l'autre.

Il mènera ce travail de synthèse et d'harmonisation dans les jours qui viennent, transmettra les éléments nécessaires au Ministère du Budget qui, en tout état de cause, fera part de sa réponse d'ici la fin de l'année 1997 afin que les recrutements puissent intervenir dès 1998.

Il estime que la solution de mettre en provision les 50 emplois d'encadrement est tout à fait raisonnable.

M. CAUSSIN est satisfait de la décision qui a été prise concernant l'intégration progressive des personnels SATESE, même s'il aurait préféré que les 33 postes soient intégrés en une seule fois.

Il souligne néanmoins que ces personnes, qui seront intégrées en surnombre, auront un profil de carrière sans espoir de promotion.

Concernant l'encadrement des emplois-jeunes, il se réjouit de la note qui vient d'être distribuée qui précise le profil de ces emplois d'encadrement, d'autant qu'il l'avait demandée lors de la commission des finances le 17 octobre dernier.

Il insiste sur le fait que le nombre de postes d'encadrement doit être cohérent avec celui des emplois-jeunes si l'on veut mener à bien les tâches qui ont été déterminées.

M. SANTINI se dit beaucoup moins optimiste que les intervenants précédents.

Il souligne que recruter 800 personnes en emplois-jeunes est une affaire délicate à mener.

Il constate en effet l'absence de précisions quant au profil requis pour prétendre à de tels postes qui ne permet pas de pouvoir dès à présent se prononcer sur cette mesure gouvernementale. La question est de savoir si elle concerne des jeunes en difficulté d'insertion.

Il reconnaît néanmoins que l'agence peut avoir un rôle important à jouer notamment pour les jeunes résidant en milieu rural ou en échec scolaire.

Il s'interroge sur le fait que l'agence s'engage dans le recrutement de 50 agents permanents pour l'encadrement de personnes dont les postes, de toute évidence, disparaîtront dans cinq ans.

Il estime que les 50 postes d'encadrement devraient être prélevés sur les 800 emplois-jeunes. Il n'a pas à sa connaissance d'exemple de créations de postes permanents pour encadrer des agents à contrats à durée déterminée.

Il indique qu'au sein des collectivités locales, les personnes engagées sur des emplois précaires sont d'une façon générale encadrées par des structures déjà existantes.

Il constate par ailleurs, à la lecture du document remis en séance, que le recrutement des 50 personnes en postes d'encadrement est très élitiste puisque le minimum requis est Bac+2. Ceci risque à son sens de ne pas résoudre le problème du chômage.

M. ROUSSEL fait observer que les 800 emplois-jeunes à créer ne sont pas destinés au recrutement de personnes en difficulté d'insertion. L'objectif de cette mesure gouvernementale, hormis la résorption du chômage, est de faire émerger un certain nombre de métiers absents actuellement du « secteur marchand » en milieu rural et ainsi de pouvoir pérenniser ces emplois.

M. LARMANOU s'inscrit avec optimisme dans le dispositif d'accompagnement de la politique emplois-jeunes, dont l'objectif est bien, à son sens de corriger le problème de chômage des jeunes.

Il observe que ce dispositif ne sera pas facile à mettre en oeuvre mais qu'il faut résolument y croire compte tenu des gisements d'emplois et des services nécessaires à la population qui n'existent pas à l'heure actuelle.

Il souligne qu'en ce qui concerne le département de l'Eure, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ont décidé d'accompagner cette mesure en versant 10 % de subvention aux collectivités et aux associations qui ont adhéré à ce dispositif.

Il estime que la création de ces emplois-jeunes génèrera des emplois durables à condition effectivement que les collectivités locales se préparent d'ici les cinq ans à venir à assurer la pérennité de ces emplois.

Concernant les 50 emplois d'encadrement, il rappelle que cette mesure s'inscrit dans le projet adopté, il y a quelques années, de création de 80 emplois nouveaux à l'agence.

M. de BOURGOING demande si les 50 postes d'encadrement sont susceptibles, au bout de cinq ans, de pouvoir satisfaire les besoins de l'agence.

Avec cette certitude, la mesure proposée pourrait être envisageable.

Il s'interroge, par contre, sur le devenir des 800 personnes embauchées sur des emplois-jeunes et rejoint ainsi l'inquiétude de M. SANTINI.

M. PIGEAUD souhaite avoir des précisions quant à la saisine du Ministère du Budget concernant les créations d'emplois.

Il observe à la lecture du courrier du Ministère de l'Environnement qu'à ce jour le Secrétaire d'Etat au Budget est dans l'attente d'un dossier justifiant la création de postes supplémentaires.

Il a bien noté que les 9 postes pour 1998 étaient acquis de même que les 33 postes SATESE à raison de 8 par an. Reste à régler le problème des 50 postes d'encadrement.

M. ROUSSEL confirme, concernant les 50 postes permanents, qu'il n'a pas à ce jour reçu de réponse du Ministère de Budget, mais que celle-ci devrait lui parvenir d'ici la fin du mois de novembre. C'est la raison pour laquelle ces 50 postes sont, pour le moment, mis en provision.

M. GALLEY, en tant qu'observateur, rejoint la réserve de M. SANTINI concernant la mesure d'accompagnement des emplois-jeunes.

Il fait observer que depuis des années l'agence se bat pour obtenir la création de 2 ou 3 postes pour des missions précises et bien ciblées.

Aujourd'hui, il lui est proposé de recruter 50 personnes pour l'encadrement d'emplois jeunes. Il suppose que le directeur de l'agence préférerait affecter ces postes à d'autres missions que celle d'encadrement.

Il souligne par ailleurs que depuis des années les Pouvoirs Publics exercent des pressions pour diminuer le prix de l'eau. Il estime donc que dans cinq ans il faudra réfléchir à un autre dispositif que celui présenté aujourd'hui.

En conclusion, tout en étant très favorable à ce que le maximum soit fait pour permettre aux jeunes d'accéder à un emploi pérenne, il se dit très réservé concernant la création des 50 postes d'encadrement dans les conditions telles qu'elles viennent d'être précisées.

M. SANTINI demande si les 50 postes d'encadrement sont d'ores et déjà inscrits au budget 1998 dont l'approbation fera l'objet d'un vote au point 4.3.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle les propositions de l'agence pour l'effectif budgétaire de l'année 1998 :

- la création de 9 emplois au titre de 1998 sont inscrits au budget,
- les emplois SATESE : compte tenu des directives ministérielles, il faut lire 8 intégrations au lieu de 33, les 25 autres postes, faisant l'objet d'une intégration progressive jusqu'en 2001, seront mis en provision. Ceci porte le total des recrutements effectifs en 1998 à 17 postes au lieu de 42. Le budget fera l'objet d'une rectification en conséquence.

Il précise, concernant les 50 postes à créer au titre de l'accompagnement de la politique d'emplois-jeunes, qu'ils ne sont pas intégrés dans le budget 1998 de l'agence mais inscrits en provisions jusqu'à la réponse du Ministère du Budget.

Il rappelle que le conseil d'administration, lors de l'examen à mi-parcours du VI^{ème} programme en 1993, avait demandé des postes supplémentaires compte tenu de l'augmentation du budget dont avait alors bénéficié l'agence.

Ces postes supplémentaires n'ayant pas été obtenus, le ratio masse salariale/encours financier s'est trouvé ramené à 2 % soit un taux très faible.

Il souligne, pour cette raison, que l'intégration de 50 postes tels que proposés, ne poserait sur le plan financier, aucun problème pour l'équilibre budgétaire de l'agence.

Il estime que l'agence, en tant qu'établissement public de l'Etat, se doit de montrer sa solidarité avec une disposition qui n'est pas une disposition de productivité mais « d'aide sociale ».

Il précise néanmoins, ainsi que le montre la note remise en séance sur le profil des postes à créer, que les 80 postes d'encadrement (50 en 1998 + 30 en 1999) ainsi que les 800 emplois-jeunes, sont répartis selon les missions que l'agence a privilégiées lors de l'élaboration du SDAGE, la mise en place des SAGE, et de l'élaboration de son VII^{ème} programme (*milieu rural, agriculture, entretien des rivières, littoral...*). Il y a donc toutes les raisons d'espérer que ces postes d'encadrement puissent être pérennisés au-delà des cinq ans.

Concernant les 800 emplois-jeunes, il rappelle que ces postes ne sont pas du domaine de l'agence mais de celui des collectivités locales, des associations, des PME etc.... charge à elles, après cinq ans, de se préparer, sous la responsabilité des Préfets, à les pérenniser.

Il souligne la responsabilité qui incombe à ces collectivités, ou associations, de pouvoir pérenniser ces postes emplois-jeunes, sachant que l'agence, dans le cadre du VII^{ème} programme, peut apporter des subventions de 50 % pour l'emploi d'animateurs et de garde-rivières notamment dans les domaines d'activité précédemment cités.

Il conclut en faisant observer que cette disposition d'encadrement d'emplois-jeunes n'a pas de conséquences directes pour l'agence, ni sur son budget si elle se concrétise, ni sur son avenir si elle n'aboutit pas.

M. SANTINI indique, compte tenu des précisions qui viennent d'être apportées, que sur le principe de l'intégration de 50 postes d'encadrement en 1998 il s'abstiendra sans doute le moment venu. Il prend acte que pour l'instant les dépenses afférentes à ces postes sont en provisions.

M. THORAVAL prend note que les membres du conseil d'administration ne s'opposent pas à l'inscription de 8 emplois fermes SATESE au budget 1998 de l'agence et 25 emplois en option.

Concernant les emplois-jeunes, il rappelle, et en ce sens rejoint les propos de M. TENIERE-BUCHOT, que le conseil d'administration s'est mis dans une perspective de croissance des effectifs de l'agence depuis plusieurs années. C'est à son sens une ligne de conduite qu'il convient de rappeler au moment où l'agence est sollicitée.

Il souligne que la formule recherchée par le gouvernement pour l'emploi des jeunes n'est pas une formule de facilité puisqu'elle consiste à inciter l'ensemble des services de l'Etat à trouver des emplois encore inexistant à ce jour. C'est donc un effort important à fournir pour détecter des emplois d'émergence.

Il précise enfin qu'il convient de soutenir et d'encourager l'effort demandé sous réserve que l'on puisse trouver les maîtres d'ouvrage qui prendront la responsabilité financière des recrutements.

Le conseil d'administration prend acte de la note relative aux propositions pour l'effectif budgétaire 1998.

4.2 - Point sur le schéma directeur informatique et de communication - Budget informatique 1998

M. THORAVAL déclare :

« La deuxième partie (n°4.2) concerne le schéma directeur de l'informatique et son budget.

Les difficultés rencontrées sont maintenant, je crois, mieux cernées et les moyens de les surmonter se précisent même si l'essentiel des tâches pour y parvenir reste à accomplir. Je tiens à remercier M. DRAPÉ d'avoir bien voulu conduire les travaux du comité informatique spécialisé qui permet d'examiner, plus précisément que nous pouvons le faire ici, les orientations à prendre, les écueils à éviter et les priorités à retenir. Je remercie également les administrateurs qui participent à ce comité et ceux qui nous ont permis de nous entourer d'experts indispensables dans ce domaine.

M. PAYEN, M. DELACOUX, et M. TRUCHOT voudra bien en faire part à M. DRAPÉ, voulez-vous transmettre aux experts de vos établissements, M. CERTES, M. GOFFIC et M. DE PERETTI, nos remerciements pour l'aide qu'ils nous apportent.

Pour nous présenter ce dossier, soumis d'abord à ce comité, puis à la commission des finances, M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole. »

M. COLAS-BELCOUR indique que le comité informatique puis la commission des finances ont été saisis de trois sujets :

- l'état d'avancement du schéma directeur informatique en voie d'achèvement,
- l'exploitation, la maintenance applicative et le passage de l'an 2000,
- la traduction budgétaire de ces deux points techniques.

Concernant l'état d'avancement du schéma directeur informatique, il rappelle que 1998 était de toute façon le terme du schéma directeur informatique. A la suite de la défection du fournisseur du logiciel comptable constituant le coeur du schéma il a du être écourté et réorienté.

Il avait été arrêté au début de l'année que l'on poursuivrait les seules applications qui avaient déjà fortement progressé. Il s'agissait en fait de 3 applications : déchets, aides et primes aux collectivités locales.

Par ailleurs, des difficultés techniques, notamment sur le langage des développements, ont été exposées au comité informatique qui a recommandé de poursuivre les tests et recettes et le déploiement de ces applications, du fait qu'elles représentaient un investissement financier et humain très important.

Concernant l'exploitation matérielle informatique de l'agence, la maintenance applicative et le passage de l'an 2000, le comité informatique et la commission des finances ont recommandé à l'agence de garder une stratégie de contractualisation globale de ces prestations en faisant observer que de multiples prestataires, ou des prestataires travaillant en régie ou des applications faites en interne, risqueraient d'entraîner de graves inconvénients en matière de responsabilité technique et en matière d'harmonisation de l'outil informatique. Il a également été observé que les délais étaient très courts.

Dans ce sens, le comité informatique et la commission des finances ont souligné qu'il y avait lieu de globaliser une Tierce-Maintenance-Applicative (*TMA*) et le passage de l'an 2000 dans un marché unique, mais qu'il serait également souhaitable, autant que possible, d'incorporer dans ce marché l'exploitation informatique. Cette mesure permettrait d'offrir une meilleure garantie de service, de résultats et un rapport coût/efficacité supérieur.

Concernant l'aspect budgétaire, les grandes orientations se traduisent par un budget de 46 MF, à peu près équivalent à celui prévu au titre du schéma directeur informatique pour l'année 1998.

Les principaux postes qu'il faut souligner sont les suivants :

- la poursuite des 3 applications « déchets », « aides » et « primes pour collectivités locales » ainsi que les frais relatifs aux tests et recettes de ces applications représentant globalement 6 MF,
- la mise en infogérance de l'exploitation des systèmes et de la bureautique qui s'élève à environ à 12,5 MF,
- la constitution d'une provision pour le passage à l'an 2000, évaluée à ce jour à 10 MF,
- la poursuite de la codification hydrographique pour un coût de 2,5 MF.

Il note que le budget informatique de 1998 s'élève à 46 MF et que celui de l'année 1997 s'élevait à 34 MF mais qu'il y avait lieu d'y ajouter les reports pour environ 60 MF. Le budget 1997 s'élevait en fait à 91 MF.

La commission des finances a décidé d'abandonner cette méthode de reports et de constituer un budget primitif 1998 en tenant compte de l'ensemble des dépenses prévisibles sur l'année.

M. TRUCHOT se fait le porte parole de M. DRAPÉ en s'associant aux remerciements adressés aux membres du comité informatique et en particulier aux trois experts présents à cette réunion qui ont fourni des informations fort utiles.

La commission des finances a pris acte de l'état d'avancement des travaux relatifs aux marchés d'externalisation de l'exploitation et de la maintenance applicative incluant le passage à l'an 2000.

Elle a par ailleurs donné un avis favorable au budget informatique 1998 de 46 MF tenant compte de la clôture du schéma directeur informatique et des nouvelles orientations concernant le passage de l'an 2000.

M. SANTINI souligne l'intérêt de la note relative à l'évolution du système informatique de l'agence dont l'étude a été confiée à la Société Scénari.

Il observe que, quelles que soient les sociétés auxquelles on fait appel dans ce domaine, elles proposent un schéma identique : le choix entre la migration lente et la migration rapide. Ceci suppose que cette solution est fiable.

Il note que l'agence a retenu une migration rapide mais s'inquiète toutefois de l'importance du budget investissements.

Il souligne l'obsolescence rapide du matériel et il se pose la question de savoir s'il n'aurait pas été plus intéressant de confier le renouvellement du parc à l'infogérant.

M. COLAS-BELCOUR précise qu'effectivement le budget investissement s'établit aux environs de 16 MF dont 10 MF sont provisionnés pour les investissements « logiciels an 2000 ». Le budget investissement proprement dit se trouve être moins important qu'il n'y paraît.

Il ajoute que dans une seconde phase, il est prévu de confier une partie de ce matériel à l'infogérant. Les investissements en matériel seront d'ores et déjà ralentis pour se donner le temps de la réflexion.

Par contre, les 10 MF provisionnés pour l'an 2000 sont relatifs à des investissements pour des logiciels dont les applications sont spécifiques à l'agence et qui ne peuvent être, de ce fait, la propriété de l'infogérant.

M. TENIERE-BUCHOT indique que la réunion du comité informatique du 9 octobre dernier a fait l'objet de longs débats qui ont abouti à un changement radical d'orientation, conduisant à une externalisation rapide de la fonction informatique.

Il souligne que cette nouvelle orientation entraîne des répercussions sur le plan organisation de la direction informatique de l'agence ainsi que des problèmes de carrière pour le personnel qui y est affecté.

M. CAUSSIN observe qu'effectivement le choix de la sous-traitance généralisée pose des problèmes au niveau du personnel.

Il souligne à nouveau que cette nouvelle orientation va effectivement conduire à des changements de métier pour certains agents dont il faut dès à présent tenir compte.

L'établissement de plans de carrière et la mise en place de formation adaptée doivent intervenir dès maintenant pour le suivi des sous-traitants.

M. SANTINI insiste également sur le fait qu'une solution soit rapidement trouvée concernant l'avenir professionnel des personnels concernés.

Il suggère notamment que la formation soit prise en charge par l'infogérant puisqu'il aura en charge l'achat et l'utilisation du parc pour lequel il aura à trouver rapidement les compétences nécessaires.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le schéma directeur informatique et de communication - Budget informatique 1998

4.3 - Tranche de programme et budget 1998

M. THORAVAL déclare :

« La dernière partie concerne le budget proprement dit de 1998. Nous venons de débattre de ses points particuliers d'emplois et d'informatique.

Nous aurons à nous prononcer, à l'issue du débat, par deux délibérations, qui figurent aux pages 100 à 106 du document budgétaire.

La première actualise le taux des redevances pour l'année 1998 de sorte que le programme s'exécute en volume, c'est à dire à francs constants. La seconde arrête le budget à la valeur de 8,225 Milliards de Francs.

Pour la présentation générale et d'autres points particuliers, M. WULF, vous avez la parole. »

M. WULF rappelle les orientations du VII^{ème} programme.

Il précise que 20,4 Milliards de Francs d'aides ont été votés correspondant à 40,5 Milliards de Francs de travaux pour la durée du VII^{ème} programme.

Concernant le VII^{ème} programme, il précise qu'il se caractérise :

- par des aides plus favorables
 - 5 points supplémentaires de subvention en faveur des réseaux d'assainissement,
 - l'instauration de prêts à taux zéro,

- une action renforcée en milieu rural,
- des aides à la qualité de fonctionnement des ouvrages d'épuration,
- des redevances au niveau de celles de 1996 en francs constants.

Concernant l'état d'avancement de la tranche de programme 1997, il indique que :

- cette première année représentait 4.700 MF d'autorisations de programme,
- au 1^{er} octobre 1997, la consommation en autorisations de programme représentait 4.200 MF,
- au 10 décembre 1997 (*date de la prochaine réunion de la commission des aides*) :
 - * il sera soldé la tranche de programme 1997,
 - * et il est prévu d'anticiper financièrement sur la tranche de programme 1998.

Il note que globalement, on observe un bon démarrage du VII^{ème} programme.

Concernant la tranche de programme 1998, il indique qu'elle fait l'objet d'une actualisation de 1,3 %, cette valeur ayant également été retenue pour l'actualisation du taux des redevances.

La tranche de programme initialement prévue de 4.948 MF est donc réactualisée à 5.012 MF se ventilant de la façon suivante :

- 4.729 MF pour les interventions,
- 283 MF pour le fonctionnement de l'agence.

Compte tenu de cette actualisation, des engagements d'autorisations de programme des années précédentes, l'équilibre financier, décrit dans l'annexe 1 de la note de présentation, a une incidence sur la trésorerie qui est estimée à 1.397 MF en fin d'année 1998 soit 3,5 mois. Elle diminuera ensuite progressivement jusqu'à la fin du VII^{ème} programme pour atteindre 2,1 mois au 31 décembre 2001.

Concernant le budget 1998, il propose de traiter successivement :

- des recettes,
- des dépenses.

Les recettes :

- les redevances ne subissent pas de bouleversements fondamentaux pour l'ensemble des taux et des paramètres. Les taux de base 1997 ont été seulement ajustés de la dérive des prix de 1,3 %.

Ces produits concernent les redevances de prélèvement (601 MF en 1998, 620 MF en 1997), la pollution brute industrielle (3.595 MF), la pollution domestique (3.084 MF), la pollution élevage représentant un produit nul.

Le total des recettes provenant des redevances est estimé pour 1998 à 7.280 MF.

- les autres recettes sont constituées par les flux en retour des prêts (681 MF en 1998, 620 MF en 1997), en augmentation par rapport à 1997. Ces recettes viennent s'ajouter au produit des redevances.

Les dépenses :

- les dépenses hors intervention sont constituées :
 - * par les charges de personnel (175,7 MF pour 456 agents dont 16 MF en provisions pour 50 agents),
 - * par les charges courantes d'exploitation (58 MF) dont 3 MF pour les classes d'eau suite à la réunion de la commission de la communication souhaitant un renforcement des crédits en matière de classe d'eau, 2 MF pour les publications extérieures de l'agence et 2 MF pour la certification de la qualité,
 - * par les charges informatiques dont le budget de 42 MF vient d'être présenté par M. COLAS-BELCOUR,
 - * par les immobilisations hors informatiques pour un montant estimé à 22,5 MF dont 13 MF se ventilant entre les constructions d'immeubles prévues dans les directions de secteur.

La comparaison des dépenses de fonctionnement entre 1997 et 1998 montre une augmentation globale de 4,4 % dont :

- + 2,2 % pour les charges de personnel,
- 3,2 % pour les charges courantes d'exploitation,
- + 50,7 % pour les charges informatiques,
- + 14,3 % pour la dotation aux amortissements.

- les dépenses interventions sont estimées à 7.889 MF (7.719 MF en 1997) et sont relatives essentiellement :
 - * aux primes, subventions et charges pour un montant de 6.684 MF dont une augmentation de 14 MF (par rapport à 1997) pour les mesures de redevances et le doublement des aides à la qualité (100 MF),
 - * les dépenses en capital pour un montant de 1.205 MF concernant notamment les prêts à la ressource (160 MF) et les prêts pollution (960 MF).

Il commente les caractéristiques des propositions de budget 1998 :

- la part prime à l'industrie représente 3.235 MF, les redevances de pollution nettes 360 MF soit un taux d'épuration industrielle de l'ordre de 90 %,
- la prime collectivités locales représente 511 MF, les redevances nettes 505 MF soit un taux d'épuration dépassant pour la première fois 50 %,
- la prépondérance des aides à l'exploitation des ouvrages (53 %) par rapport à celles relatives à l'investissement (43 %). Cette tendance était déjà observée en 1997.

En conclusion, il propose d'adopter les projets de délibérations :

- portant approbation des taux de redevances 1998 à 2001,
- portant approbation du budget de l'agence pour 1998.

M. TRUCHOT indique que la commission des finances a émit un avis favorable aux délibérations portant :

- approbation des taux des redevances 1998 à 2001,
- approbation du budget de l'agence pour 1998 prenant en compte les décisions ministérielles concernant les postes SATESE, soit l'intégration de 8 postes fermes en 1998.

M. CAUSSIN observe, ainsi qu'il l'a déjà fait lors de la commission des finances, que la provision de crédits inscrite au budget pour les CES traduit des salaires représentant la moitié du SMIC.

Il souhaite qu'un effort soit fait par l'agence en leur attribuant une prime supplémentaire d'autant que les textes l'y autorisent.

Il évoque, d'autre part, les prêts au personnel qui sont actuellement à un taux d'intérêt de 3 % alors que les prêts consentis à l'ensemble des partenaires de l'agence ont un taux d'intérêt de 0 % ce dont il se réjouit.

Il souhaite que le taux des prêts accordés au personnel soit revu à la baisse, sachant qu'il a été constaté, par la Cour des Comptes, que les retours de ces prêts se faisaient d'une façon tout à fait régulière.

M. TENIERE-BUCHOT souligne, comme il l'a fait à la commission des finances, que l'agence rémunère les CES en appliquant le barème retenu d'un commun accord entre l'Etat et l'agence.

Il observe que modifier le barème financier conduirait à créer un précédent pouvant entraîner des dérives. Cependant, si le conseil d'administration souhaitait qu'une règle différente soit appliquée, il se conformerait à cette décision.

Concernant les prêts au personnel, il indique que la situation actuelle est meilleure que les conditions de prêt sur le marché. Il rappelle que ces prêts sont liés à la consommation par opposition aux prêts sans intérêt réservés à des opérations d'intérêt commun au bassin tant en ce qui concerne la pollution que la ressource en eau.

M. THORAVAL estime raisonnable d'en rester à la position exprimée par M. TENIERE-BUCHOT.

M. PIGEAUD note, concernant les 50 postes d'encadrement d'emplois jeunes, qu'ils sont inscrits au budget en provisions.

Il souhaite que l'articulation entre les personnes chargées de cet encadrement et les animateurs de contrats ruraux que l'agence recrutent actuellement, soit clairement définie. Il craint qu'il y ait un chevauchement des tâches.

M. TENIERE-BUCHOT précise que dès lors que des indications concrètes seront fournies à l'agence par les tutelles, en supposant que leur réponse soit positive, une présentation concrète de cette mesure sera faite au conseil d'administration et à ses commissions, probablement au printemps 1998.

Il sera fait en sorte que cette disposition soit tout à fait claire de façon à pouvoir assurer le meilleur suivi possible en vue de l'évaluation qu'il sera nécessaire de réaliser ensuite.

Concernant un point qui ne figure pas au dossier, il fait part aux membres du conseil d'administration, d'un courrier qu'il vient de recevoir de la direction de l'eau relatif au fonds de concours pour la prévention des inondations.

Il est demandé qu'une autorisation de programme de 42,6 MF soit réservée en 1998 sur la ligne 7241 « Prévention des milieux aquatiques et humides » pour doter ce fonds de concours.

Il précise que ce dispositif mis en place en 1997 fait l'objet d'un suivi régulier des dépenses et des apports des différentes agences.

La délibération proposée est d'ordre administratif puisque la disposition n'a pas d'incidence budgétaire.

M. PIGEAUD souligne l'effort de solidarité de l'agence Seine-Normandie, en la matière, dont la participation représente à elle seule le 1/3 du fonds de concours.

M. LARMANOU précise qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

Il estime en effet qu'il ne s'agit pas là d'être solidaire des autres agences mais solidaire du Ministère du Budget.

Il ajoute que même si l'effet de cette mesure reste positif compte tenu des retours importants que l'on a constatés à l'agence, il reste en désaccord avec le principe de ce dispositif.

M. CAUSSIN indique que pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. LARMANOU, il s'abstiendra sur cette délibération.

Le conseil d'administration :

- approuve à l'unanimité la délibération portant approbation des taux de redevances 1998 à 2001 (*délibération n° 97.16*),
- approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du budget de l'agence pour 1998 (*délibération n° 97.17*),
- approuve à la majorité des voix et deux abstentions la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la prévention des inondations (*délibération n° 97.18*).

5 - QUESTIONS DIVERSES

M. THORAVAL déclare :

« Nous terminons notre séance, comme d'habitude, par l'examen des questions diverses.

Elles concernent des levées de déchéances quadriennales.

M. TENIERE-BUCHOT, voulez-vous nous les présenter ? »

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de demande de levées de déchéances quadriennales dues à l'envoi tardif à l'agence de factures pour le paiement de l'aide attribuée.

Les collectivités concernées sont les suivantes :

- commune de Maisons-les-Soulaines (10) pour 46.000 F,
- commune de Nogent-sur-Seine (10) pour un solde de 12.600 F sur 63.000 F, un acompte ayant été versé,
- commune de Rozay-en-Brie (77) pour 9.900 F,
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Crisenoy-Champdeuil-Fouju (77) pour 30.800 F,
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'aval de la rivière « Le Petit Morin » pour 9.000 F.

Il propose au conseil d'administration de lever ces déchéances quadriennales sachant que l'agence exige du bénéficiaire de l'aide une attestation de sa bonne foi en la matière.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives aux levées de la prescription quadriennales pour :

- **la commune de Maisons-les-Soulaines (*Aube*)
(délibération n° 97.19),**
- **la commune de Nogent-sur-Seine (*Aube*)
(délibération n° 97.20),**
- **la commune de Rozay-en-Brie (*Seine-et-Marne*)
(délibération n° 97.21),**
- **le S.I.A.E.P. de Crisenoy-Champdeuil-Fouju (*Seine-et-Marne*)
(délibération n° 97.22),**
- **le S.I.A. de l'aval de la rivière « Le Petit Morin » (*Seine-et-Marne*)
(délibération n° 97.23),**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures
